

## Gestion des sociétés de la commune de Haute-Sorne

N° 18

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite aux réponses que vous avez fournies à la question écrite n° 14 (datée du 12 décembre 2015) lors du Conseil général du 26 avril 2016, les quatre conseillers généraux signataires se sont déclarés insatisfaits, c'est pourquoi je me permets de vous demander les précisions suivantes.

Lors du même Conseil Général du 26 avril 2016, le Conseiller général Olivier Boillat a posé la question orale de l'état des travaux de la « Commission de gestion des halles », qui n'avait pas été convoqué à sa connaissance pour réaliser le travail attendu. Les réponses fournies avaient conduit à l'insatisfaction du précité car vous l'avez renvoyé à des questions de gestion quotidienne des calendriers, alors qu'il s'agit bien de rédiger au plus vite un règlement adapté, du moins avant la fin de la législature.

Si le Conseil communal est seul compétent pour uniformiser les aides financières octroyées et les montants des locations demandés aux sociétés locales de notre commune, il ne peut le faire que sur la base des règlements existants et conformément à la convention de fusion qui a été acceptée par les citoyens de Haute-Sorne, en particulier sur la base de l'article 8 qui stipule

1. **La nouvelle entité s'engage à respecter la présente convention dans l'élaboration de la nouvelle réglementation.**
2. Les règlements communaux seront adaptés dans un délai de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
5. **Les autres règlements restent en vigueur à l'intérieur des anciennes limites communales, jusqu'au moment de leur adaptation.**

Une analyse du service des communes en **votre possession** et que vous nous avez transmise à notre demande indique que tant que les règlements n'ont pas été uniformisés, ils doivent être appliqués à la lettre et sans interprétation possible de la part des autorités ou de l'administration communale.

Cette analyse démontre que contrairement à votre interprétation et en fonction des règlements existants, il ne peut exister de notion de « société locale », tant que les règlements concernant les sociétés à but culturel ou sportif de Haute-Sorne n'ont pas été acceptés par le Conseil Général et que les règlements concernant les locations des infrastructures des anciennes communes n'ont pas été modifiés.

Ce principe de base défini par la convention de fusion a déjà été appliqué par notre commune dans d'autres domaines comme la gestion des déchets et le service des eaux. Il est difficilement compréhensible qu'il ne soit pas appliqué pour la gestion des sociétés à but culturel ou sportif de notre commune.

Votre réponse concernant l'inscription des locations permanentes sur le site de la commune est aussi étonnante. Vous indiquez que « *Cette pratique n'est pas possible, car nous aurions l'impression que l'occupation des différentes salles serait complète. Ces informations ne figuraient pas non plus sur le site internet des autres communes.* ». **Ce n'est pas une impression, ces halles sont effectivement louées à l'année** à certaines sociétés locales, conformément aux conventions existantes.

En cas de location ponctuelle à un tiers, aucune compensation financière n'est accordée aux locataires réguliers. Si cette pratique peut être admise à titre exceptionnel, conformément aux conventions actuelles, elle ne peut plus l'être si le nombre de locations devient important, comme c'est actuellement le cas.

Je me permets donc de vous poser les questions suivantes :

- Sur quelles bases légales existantes le Conseil communal se base-t-il pour définir, depuis le 1er janvier 2013 la notion de « société locale » ?
- Sur quelles bases légales existantes le Conseil communal se base-t-il pour considérer qu'il est le seul compétent pour uniformiser les aides financières octroyées et les montants de locations demandés aux sociétés locales de notre commune ?
- Dans quel règlement actuel de notre commune le terme de société locale est-il défini ?
- Tenez-vous compte des règlements et des conventions des anciens villages, pour fixer les tarifs et accepter les réservations ?
- Quel règlement définit actuellement les aides et subventions aux sociétés et quels mécanismes garantissent la transparence de ces attributions ?
- Les conventions de locations annuelles prévoient que les locations à l'année *confèrent un droit d'utilisation exclusif à la société qui en bénéficie et que le conseil communal peut dans de rares cas ou à titre exceptionnel demander aux utilisateurs de différer leurs activités.* Le Conseil communal peut-il nous indiquer le nombre maximal d'activités déplacées par année qu'il considère comme étant encore dans la norme, de rare ou d'exceptionnel ?
- Quels sont les cahiers des charges de la commission culture et sport et celui de la commission de gestions des halles ?
- Quel mandat et quel calendrier comptez-vous confier à la Commission de gestion des halles, dans le but d'établir le règlement attendu ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Daniel Joray

